

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL **DES HAUTS-DE-FRANCE**

Séance du 17 novembre 2023

Avis n°2023-13

Avis du CSRPN Hauts-de-France relatif à la méthode d'élaboration de la liste Hauts-de-France des habitats déterminants de ZNIEFF et la liste d'habitats qui en découlent.

L'organisation de l'inventaire des ZNIEFF prévoit que les DREAL soient maîtres d'œuvre de l'inventaire et que le CSRPN en soit le garant scientifique. Le CSRPN valide les méthodes d'élaboration des listes d'éléments déterminants de ZNIEFF ainsi que les listes qui en découlent. Il assure également la validation régionale des ZNIEFF avant leurs transmissions à PatriNat pour leur validation nationale (HORELLOU A., DORE A., HERARD K. & SIBLET J.-Ph., 2013. - Guide méthodologique pour l'inventaire continu des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) en milieu continental. - MNHN-SPN. 110 p)

1. Méthode d'élaboration de la liste Hauts-de-France des habitats déterminants de ZNIEFF

1. 1. Contexte

Les habitats déterminants de ZNIEFF doivent être décrits *a minima* au niveau 4 de la classification des habitats EUNIS d'après le cadre national.

La notion d'intérêt patrimonial des végétations fait intervenir le concept de syntaxon, relatif à la phytosociologie.

Les deux approches sont donc distinctes, même si la seconde constitue un des critères de base pour la définition des habitats déterminants de ZNIEFF.

La liste des syntaxons d'intérêt patrimonial a été établie sur la base des mêmes critères que la flore, mais la notion d'influence anthropique y a été ajoutée en préalable, pour ne pas prendre en compte les végétations très anthropiques ou artificielles correspondant à des dynamiques d'évolution de la végétation dérivées, suite à l'impact des activités humaines (cf. méthode du catalogue des végétations de la région Hauts-de-France présenté précédemment en CSRPN).

Une liste des habitats EUNIS déterminants de ZNIEFF a donc été élaborée sur la base des syntaxons patrimoniaux ainsi que d'autres critères complémentaires. Un arbre de décision a été mis en place autour de quatre grandes règles :

- seuls les habitats naturels EUNIS de niveau 4 peuvent être déterminants (règle nationale) ;
- tous les habitats EUNIS correspondant à des habitats naturels d'intérêt communautaire sont déterminants de ZNIEFF ;
- tous les habitats naturels EUNIS pouvant faire l'objet d'un arrêté préfectoral de protection des habitats naturels (APPHN) en France métropolitaine sont déterminants de ZNIEFF ;
- les autres habitats naturels déterminants de ZNIEFF sont définis par correspondance avec des syntaxons patrimoniaux.
 - Dans le cas des habitats naturels EUNIS ayant une correspondance avec des syntaxons : Des règles ont été établies suivant que tous les syntaxons, ou seulement une partie d'entre eux, se rattachant à l'habitat naturel EUNIS sont patrimoniaux.
 - Dans le cas des habitats naturels EUNIS sans correspondance avec des syntaxons, certains habitats naturels végétalisés ont été considérés comme déterminants de ZNIEFF à dire d'expert, en tenant compte de leur rareté ou des menaces qui pèsent sur eux.

Cette méthode a fait l'objet d'un passage en GT CSRPN du 06 juillet 2023. Les remarques du GT ont été intégrées au document. Ainsi, ont été présentées en CSRPN plénier une méthode et une liste consolidées. Un travail spécifique sur les 109 habitats EUNIS non retenus (habitats naturels végétalisés ou non) sera mené en 2024 avec différents experts. Il visera par une approche habitats d'espèce faune et fonge à repêcher éventuellement parmi cette liste soit :

- des habitats favorables aux espèces déterminantes faune ou fonge. Ces habitats ne seront cependant déterminants à la zone que si les espèces pour lesquelles ils ont été retenus sont déterminantes de la zone. Cependant, ces espèces ne sont pas forcément présentes ou observées lors des prospections sur les zones où se trouvent ces habitats. C'est bien la notion d'habitat potentiel pour des taxons de faune ou de fonge déterminants de ZNIEFF qui est prise en compte ici.
- des habitats fonctionnels abritant des espèces considérées à dire d'expert comme d'intérêt patrimonial, sans qu'elles fassent actuellement l'objet d'une liste d'espèces déterminantes de ZNIEFF (ex : groupe des Hétérocères ou papillons de nuit).

La liste d'habitats naturels ou non déterminants de ZNIEFF constitue un outil d'aide à la délimitation des ZNIEFF. Cependant, la présence d'un habitat naturel de cette liste sur une zone, ne le rend pas *a priori* déterminant de la ZNIEFF considérée. Des critères de déterminance à la zone seront à définir (cf. exemple ci-dessous pour les habitats d'espèces), comme cela a été fait pour les espèces dans le cadre de la méthode régionale des ZNIEFF.

1.2. Avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France

À l'issue des débats en séance du 17 novembre 2023, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel émet un avis favorable sur la méthode de sélection des habitats naturels EUNIS déterminants de ZNIEFF ainsi que sur la liste détaillée qui en découle, avec toutes les conditions explicitées.

Il souligne en particulier l'intérêt du travail d'actualisation des enjeux pour les syntaxons patrimoniaux et les habitats naturels de la directive 92/43/CEE, dite Directive Habitats-Faune-Flore (DHFF) qui a été effectué par le Conservatoire botanique national de Bailleul.

Il émet également un certain nombre de recommandations :

- Il serait souhaitable que les prospecteurs affinent l'analyse phytosociologique et la correspondance avec les codes EUNIS de niveau 5 à 7, s'il n'y a aucune ambiguïté dans l'intitulé de ce code, ceci afin de prendre en compte de manière optimale la diversité phytosociologique des syntaxons d'intérêt patrimonial présents sur le terrain. Cette approche est nécessaire pour une analyse équivalente des patrimoines biologique (Flore, Faune, Fonge) et écologique (Habitats naturels et communautés végétales) des ZNIEFF.
- De ce fait, il faudra toujours bien veiller à être le plus précis possible dans l'analyse phytosociologique.
- Exemple : *Ammophilenion arenariae* Géhu 1988 plutôt que *Ammophilion arenariae* (Tüxen in Braun-Blanq. & Tüxen 1952) Géhu 1988 pour les dunes blanches si le syntaxon élémentaire ne peut être précisé, car l'*Ammophilion arenariae* intègre aussi les dunes embryonnaires, ce qui correspond donc *ad minima* à deux habitats naturels déterminants de ZNIEFF.
- Afin de faciliter la codification EUNIS qui, comme CORINE Biotopes est beaucoup basée sur la physionomie (Habitat naturel à espèce végétale dominante), ce qui induit un certain nombre de redondances entre des codes EUNIS, voire parfois des incohérences sur le plan écologique, il est important que les utilisateurs se réfèrent au catalogue de la végétation des Hauts-de-France, téléchargeable sur le site internet du CBN de Bailleul et disponible sous forme d'un tableur associé à une notice d'utilisation [Conservatoire botanique national de Bailleul, 2023 - Liste des végétations du nord de la France citées dans les Hauts-de-France (02, 59, 60, 62, 80) et en Normandie orientale (27, 76) avec évaluation patrimoniale et correspondances vers les

typologies EUNIS et Cahiers d'habitats. Référentiel syntaxonomique et référentiel des statuts des végétations de DIGITALE. Version 2. DIGITALE (Système d'information sur la flore et la végétation sauvage du nord de la France). Bailleul : digitale.cbnbl.org. Conservatoire botanique national de Bailleul, 1994-2023 (date d'extraction : 01/09/2023).]

- Dans le cadre des habitats déterminants de ZNIEFF en région Hauts-de-France, il est également souhaitable de toujours parler d'habitats naturels pour les habitats végétalisés analysés pour leur valeur phytosociologique intrinsèque (HNDZ), afin de bien faire la différence avec les autres habitats pris en compte au titre des habitats d'espèces (HEDZ), qu'ils soient végétalisés ou non.

Fait le 22 décembre 2023

À Amiens

Le Président du CSRPN Hauts-de-France,



Franck SPINELLI